CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis n° 2021/18

Modification du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne
et de l'annexe 1 – Frais d'intervention

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances s'est réunie le mardi 7 septembre 2021 à 20h00 à la Salle des réceptions de Mon Repos. Sa composition était la suivante :

Président :	Pierre Dufay de Lavallaz [Les Vert.e.s]
Rapporteur :	Jean-Paul Dudt [PSIG]
Membres :	Cédric Weissert [UDC] Basile Bischoff, Eric Darbellay [PLR+ID] Nader Donzel, Patrick Fracheboud, Pavle Velkov [FORUM] Corentin Gigandet [PSIG]
Excusé :	Florian Isoz [Les Vert.e.s]

En début de séance, Monsieur Maeder, syndic, donne quelques informations complémentaires par rapport au préavis écrit. Il précise que l'Annexe 1, qui est partie intégrante du préavis, est un toilettage nécessaire pour préciser les tarifs facturés aux particuliers et aux entreprises.

Il rappelle le total des frais facturés entre 2016 et 2020 pour l'ensemble des trois communes du SDIS Chamberonne. Ces montants annuels, que l'on peut aussi trouver dans les comptes annuels du SDIS sous la rubrique 650.4356.00 « Intervention, frais facturés », sont les suivants :

Année	Frais facturés [francs]
2016	57'329.50
2017	21'147.50
2018	26'910.00
2019	25'363.00
2020	21'730.00

A noter la diminution drastique entre 2016 et 2017, qui est justifiée dans les Comptes 2017 par la phrase : « *Diminution due à la levée de doute des alarmes automatiques par les entreprises* ».

Concernant les alarmes intempestives, Monsieur le syndic nous transmet les renseignements obtenus auprès du quartier-maître du SDIS :

- Il y a eu 18 alarmes intempestives sur le territoire d'Ecublens en 2020, dues essentiellement à des défauts techniques et de fausses manipulations.
- Parmi celles-ci, 13 alarmes ont été facturées pour un total de 10'500 francs, les 5 autres ayant été annulées par le Centre de traitement des alarmes (118) avant l'arrivée sur place des pompiers, et n'ont donc pas été facturées.

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis n° 2021/18

Modification du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne
et de l'annexe 1 – Frais d'intervention

Délibérations

La commission regrette que l'annexe 1 du règlement actuel ne figure pas dans le préavis présenté, ce qui aurait permis d'estimer les changements prévus. On peut cependant la trouver sur le site internet de la Commune, dans le préavis municipal du 19 novembre 2015, à l'adresse :

https://www.ecublens.ch/images/stories/Greffe/cc_des_2013/2015/2015-11-19/2015_22_Annexe_Projet-REGLEMENT__1_1_2014___ANNEXE_I-SDISChamberonne.3eme_version.DEFINITIF.pdf

Elle est reproduite ci-dessous.

Annexe 1 au REGLEMENT
de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne

du 01.01.2014, modifiée au 1.01.2016

Titre I : Frais d'intervention

Article 1 Généralités

Les interventions en matière de SDIS sont en règle générale gratuites, sauf pour les cas prévus selon les dispositions légales (art. 22 LSDIS).

Article 2 Système d'alarme automatique

Pour un déclenchement intempestif d'un système d'alarme au sens de l'article 33 RLSDIS :

a. Fr. 400.- au maximum par alarme lorsqu'il s'agit de la première alarme survenue durant l'année en cours ;

b. Fr. 800.- au maximum par alarme pour la deuxième alarme survenue dans l'année civile en cours ;

c. Fr. 1'200.- au maximum par alarme dès la troisième alarme survenue dans l'année civile en cours.

Article 3 Prestations particulières

Une participation aux frais d'intervention peut être mise à la charge des personnes physiques ou morales en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière au sens de l'article 34 RLSDIS :

a. Sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté : Fr. 5'000.- au maximum.

b. Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur : Fr. 600.- au maximum.

c. Recherche de personnes : Fr. 5'000.- au maximum.

d. Inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien : Fr. 4'000.- au maximum.

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé doit tenir compte de la durée et des forces d'intervention engagées.

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis n° 2021/18

Modification du Règlement de l'Entente intercommunale du SDIS Chamberonne
et de l'annexe 1 – Frais d'intervention

On constate que le projet qui nous est soumis clarifie effectivement le mode de financement des « prestations particulières » en remplaçant les maxima par des coûts unitaires clairs.

Concernant la facturation des déclenchements intempestifs d'alarmes automatiques, le nouveau tarif, appliqué aux 13 alarmes facturées en 2020, aurait augmenté les rentrées de 10'500 à 13'000 francs rien que sur Ecublens.

Certains commissaires trouvent par ailleurs un peu forte l'augmentation de 400 à 1'000 francs pour la première alarme de l'année. Mais aucun amendement n'a été déposé.

Rappelons que si un amendement était proposé et voté par le Conseil, il devrait alors repasser devant les Conseils des deux autres communes. Ceci rend toujours délicat le dépôt d'amendements dans ces préavis intercommunaux.

Conclusions

Après délibération, c'est avec 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION que la commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis tel que présenté.

Ecublens, le 11 septembre 2021

Le Président	Le Rapporteur
Pierre Dufay de Lavallaz	Jean-Paul Dudt